

Date :

06/03/2024

Domaine(s) :

Gestion du risque

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Nouveau | <input type="checkbox"/> |
| Modificatif | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Complémentaire | <input type="checkbox"/> |
| Suivi | <input type="checkbox"/> |
| Provisoire | <input type="checkbox"/> |

Objet :

Avenant n°1 à la CNO spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception

Liens:

CIR-11/2023

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

La convention nationale d'objectifs spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception signée le 3 juillet 2023, par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale d'assurance maladie et approuvée par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 19 avril 2023 fait l'objet d'un avenant. L'avenant et la convention nationale d'objectifs en pièces jointes remplacent le document publié dans la circulaire CIR-11/2023 du 24/07/2023.

Concerne aussi la CSS Mayotte.

Mots clés :

prévention ; CTN D ; CNO ; Convention Nationale d'Objectifs ; viande ; poissons ; charcuterie artisanale ; traiteurs

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD



Objet : Avenant n°1 à la CNO D055 spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception

Affaire suivie par : François FOUGEROUZE – Tél. 06 33 78 35 60-
francois.fougerouze@assurance-maladie.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs (CNO) spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception.

Cet avenant, signé le 13 février 2024 intègre :

- dans son champ d'application le code 801 ZA relatif au Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignements privés et des organismes de formation, exclusivement sur les activités pédagogiques liées aux métiers de bouchers/charcutiers/poissonniers/traiteurs.

L'avenant n°1 et la convention nationale d'objectif joints en annexe remplacent le document publié dans la circulaire CIR-11/2023 du 24/07/2023.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 02/07/2027 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Pour rappel, les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.